

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Du Lundi 28 avril 2026 à 20h30

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BECHETOILLE Xavier, BOUDON Sophie, CHALIER-PASCAL Maryline, CHAMPREDON Éric, CUMINAL Yannick, DOLADILLE Damien, GRANIER Gylhem, PARENT Philippe, PAULHAC Corinne, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine, VASSAL Aurore.

Présents par procuration : Madame PANTEL-BEILLA Emilie à Madame BOUDON Sophie, Monsieur RODIER Sylvain à PARENT Philippe.

Secrétaire de séance : Madame TREBUCHON Géraldine

1 - OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la demande de mise en place du Compte Financier Unique à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) en date du 29/10/2024 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Saint Alban sur Limagnole composé des CFU du budget principal de la Commune et des budgets annexes du service de l'Eau et de l'Assainissement, du Lotissement communal « Biffarès » et du Lotissement communal « Les Hauts de l'Esperounado » ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, 14 voix pour s'étant manifestées,
Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Saint Alban sur Limagnole composé des CFU du budget principal de la Commune et des budgets annexes du service de l'Eau et de l'Assainissement, du Lotissement communal « Biffarès » et du Lotissement communal « Les Hauts de l'Esperounado » ;

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles des Comptes Financiers Unique est annexée au présent procès-verbal.

2 - OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Délibérations en annexe du présent procès-verbal du conseil municipal

3 - 1 OBJET : BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET COMMUNE

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes.

La Commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2025, après approbation du CFU 2025, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2026.

L'équilibre par section du budget primitif 2026 s'établit comme suit :

- Fonctionnement :
 - Dépenses : 1 948 938.00 €
 - Recettes : 1 948 938.00 €
- Investissement :
 - Dépenses : 6 133 180.67 €
 - Recettes : 6 133 180.67 €

DECISION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,
Entendu l'exposé de Monsieur DOLADILLE Damien et après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité

- Article unique : d'approuver le budget primitif 2026.

3 - 2 - OBJET : BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes.

La Commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2025, après approbation du CFU 2025, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2026, budget eau et assainissement.

L'équilibre par section du budget primitif 2026 s'établit comme suit :

- Fonctionnement :
 - Dépenses : 553 109.80 €
 - Recettes : 553 109.80 €
- Investissement :

- Dépenses : 1 291 088.65 €
- Recettes : 1 291 088.65 €

DECISION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49,
Entendu l'exposé de Monsieur DOLADILLE Damien et après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité

- Article unique : d'approuver le budget primitif 2026, budget eau et assainissement.

3 - 3 - OBJET : BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET LOTISSEMENT BIFFARES

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes.

La Commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2025, après approbation du CFU 2025, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2026, budget lotissement Biffares.

L'équilibre par section du budget primitif 2026 s'établit comme suit :

- Fonctionnement :
 - Dépenses : 89 036.95 €
 - Recettes : 89 036.95 €
- Investissement :
 - Dépenses : 89 036.95 €
 - Recettes : 89 036.95 €

DECISION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,
Entendu l'exposé de Monsieur DOLADILLE Damien et après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité

- Article unique : d'approuver le budget primitif 2026 budget lotissement Biffares.

3 - 4 - OBJET : BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET LOTISSEMENT LES HAUTS DE L'ESPEROUNADO

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes.

La Commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2025, après approbation du CFU 2025, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2026, budget lotissement Les Hauts de l'Esperounado.

L'équilibre par section du budget primitif 2026 s'établit comme suit :

- Fonctionnement :
 - Dépenses : 383 210.00 €
 - Recettes : 383 210.00 €
- Investissement :
 - Dépenses : 195 700.00 €
 - Recettes : 195 700.00 €

DECISION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Entendu l'exposé de Monsieur DOLADILLE Damien et après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité

- Article unique : d'approuver le budget primitif 2026, budget lotissement Les Hauts de l'Esperounado.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles des Budgets Primitifs est annexée au présent procès-verbal.

4 - OBJET : PROGRAMME DE VOIRIE 2026

Monsieur le Maire propose le programme de voirie suivant pour l'année 2026 :

La commune souhaite engager un projet global d'achèvement de l'accès à la zone sportive et de loisirs « Bernard Thuel » située à La Baisse, aujourd'hui en très mauvais état et ne permettant pas un accès sécurisé et qualitatif pour les nombreux usagers, qu'ils soient sportifs, promeneurs, visiteurs, randonneurs ou habitants.

Ce projet d'aménagement est structuré en plusieurs phases, comprenant :

- une phase 1 relative à la création et à la réfection de la voie d'accès,
- des travaux complémentaires d'aménagement des abords,
- puis une phase 2 qui pourra faire l'objet d'une étude ultérieure en lien avec le Département, notamment pour la sécurisation de l'entrée de bourg sur la RD987.

Dans le cadre de la présente délibération, il est proposé de retenir une première tranche de la phase 1, inscrite au programme voirie 2026, correspondant exclusivement aux travaux de création et d'aménagement de la nouvelle voie d'accès.

Le montant de cette première tranche s'établit comme suit :

- Montant des travaux : 175 847,00 € HT
- Montant total de l'opération (incluant maîtrise d'œuvre, frais annexes et imprévus) : 197 258,26 € HT

Cette première tranche constitue une opération prioritaire visant à assurer un accès fonctionnel, durable et sécurisé à la zone de loisirs.

Il est précisé que :

- une seconde tranche de la phase 1, relative aux aménagements des abords de la voirie, sera réalisée ultérieurement et pourra faire l'objet de demandes de subventions spécifiques. Son montant est estimé à :
 - 99 865,00 € HT de travaux
 - 111 457,12 € HT avec maîtrise d'œuvre et frais annexes
- une phase 2 pourra être engagée dans un second temps, en partenariat avec le Département, afin d'améliorer la sécurisation de la RD987 à l'entrée du bourg.

Ainsi, la présente délibération porte exclusivement sur la première tranche de la phase 1 du projet global, relevant du programme voirie 2026.

Après en avoir délibéré et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le programme de voirie 2026 ci-avant présenté comprenant la première tranche ferme de la phase 1 soit un montant total de 197258.26€ HT ;
- CONFIE le dossier de consultation au Maître d'Œuvre FAGGE et Associés ;
- PRECISE que le dossier pourrait être modifié si le montant de subvention n'était pas satisfaisant ;
- SOLLICITE subvention auprès du Département de la Lozère ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

5 - OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DE L'AGENCE FRANÇAISE DES CHEMINS DE COMPOSTELLE (AFCC)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de l'Agence française des chemins de Compostelle relative à la mise à jour des représentants suite aux élections municipales ;

Vu l'adhésion de la commune à l'Agence française des chemins de Compostelle ;

Considérant :

- La nécessité de désigner les élus référents pour le suivi des actions liées aux chemins de Compostelle ;
- L'importance de la coordination avec l'Agence française des chemins de Compostelle dans le cadre du patrimoine mondial UNESCO et du développement touristique local ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉSIGNE les représentants de la commune auprès de l'Agence française des chemins de Compostelle comme suit :

Maire : Monsieur Samuel SOULIER

Élue déléguée à la culture / développement culturel : Madame Anne SOULIER, adjointe

Élu en charge du tourisme / attractivité / développement touristique : Monsieur Philippe PARENT, conseiller délégué

Élue en charge au patrimoine culturel : Madame Aurore VASSAL, conseillère

Autre élue référent (dossiers Compostelle / environnement / randonnée) : Madame Maryline CHALIER PASCAL, conseillère déléguée

- DÉSIGNE Monsieur Samuel SOULIER, Maire, comme représentant de la commune auprès de l'Agence française des chemins de Compostelle
- PRÉCISE que le technicien référent pour le suivi de l'association et la coordination du bien patrimoine mondial est Monsieur Samuel SOULIER

- AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération ainsi que les informations demandées à l'Agence française des chemins de Compostelle.

6 - OBJET : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA DESIGNATION D'UN MAITRE D'ŒUVRE – TRAVAUX DE MISE EN VALEUR ET DE RESTAURATION DE L'EGLISE CLASSEE (XII^e SIECLE)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code du patrimoine relatif aux monuments historiques,

Considérant que l'église communale, édifice du XII^e siècle classé au titre des Monuments Historiques, constitue un élément majeur du patrimoine de la commune,

Considérant la volonté de la commune d'engager un programme global visant :

- la mise en valeur intérieure de l'édifice (murs, éclairage) ;
- la sécurisation permettant une ouverture au public dans de bonnes conditions ;
- la valorisation de la crypte et des objets mobiliers classés ;
- la réorganisation de certains espaces ;
- ainsi que des interventions extérieures limitées (toiture, vitraux, maçonneries), sous réserve d'un diagnostic, l'édifice ayant déjà fait l'objet de restaurations antérieures,

Considérant la nécessité de recourir à un maître d'œuvre qualifié, habilité à intervenir sur monument historique classé,

Après en avoir délibéré et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'engager une opération de réflexion et d'étude en vue de la restauration, de la mise en valeur et de la sécurisation de l'église communale ;

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre, dans le cadre d'une procédure adaptée ;

PRECISE que la mission comprendra notamment une phase de diagnostic préalable ainsi que les études de maîtrise d'œuvre ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'accompagnement technique et financier des partenaires institutionnels, notamment la DRAC Occitanie, le Conseil départemental de la Lozère, de l'UDDAP et tout autre organisme susceptible d'intervenir ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Le Maire,

Samuel SOULIER

2-A

Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le 29/05/2026

Bercy
Levraut

ID : 048-214801326-20260428-2804202621-DE

48132
Code INSEESAINT ALBAN
BUDGET COMMUNE

2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

Nombre de membres en exercice 15

Nombre de membres présents 13 + 2 procurations

Nombre de membres exprimés 15

VOTES

Pour 15 Contre 0 Abstentions 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	528 475,71
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe - (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	528 475,71
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précède de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-407 342,72
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précède du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-455 116,94
Besoin de financement F. = D. + E.	862 459,66
AFFECTATION = C. = G. + H.	528 475,71
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F	528 475,71
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(3) La solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas prise en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats

(4) En cas contraire il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par le MAIRE compte tenu de la transmission, le et de la publication le

A. St Alban

Le Maire,
Samuel Soulier



2-2

Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le 29/05/2026

BORDEREAU

ID : 048-214801326-20260428-2804202622-DE

48132
Code INSEESAINT ALBAN
EAU ET ASSAINISSEMENT

2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit

Nombre de membres en exercice 15
 Nombre de membres présents 13 + 2 procureurs
 Nombre de membres exprimés 15
 VOTES
 Pour 15 Contre 0 Abstentions 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	80 484,10
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u>	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	263 184,25
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	343 668,35
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	758 870,12
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	-155 531,18
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	343 668,35
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	343 668,35
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication le

A St Alban

Le Maire,
 Samuel Saulier

2-3

Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le 29/05/2026



ID : 048-214801326-20260428-2804202623-DE

48132
Code INSEESAINT ALBAN
LOTISSEMENT BIFFARES

2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

Nombre de membres en exercice 15
 Nombre de membres présents 13 + 2 procurations
 Nombre de membres exprimés 15
 VOTES
 Pour 15 Contre 0 Abstentions 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précède du signe + (excédent) ou - (déficit)	0 00
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précède du signe + (excédent) ou - (déficit)	65 589,87
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	65 589,87
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-89 036,95
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précède du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0 00
Besoin de financement F. = D. + E.	89 036,95
AFFECTATION = C. = G. + H.	65 589,87
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	65 589,87
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas : il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication le

A. Alban

Le Maire,

 Samuel Soulier

Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le 29/05/2026



ID : 048-214801326-20260428-2804202624-DE

2-4

48132
Code INSEE

SAINT ALBAN
LOTISSEMENT LES HAUTS DE L'ESPEROUNADO

2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

Nombre de membres en exercice 15
Nombre de membres présents 13 + 2 procurations
Nombre de membres exprimés 15
VOTES
Pour 15 Contre 0 Abstentions 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précède du signe + (excédent) ou - (déficit)	0 00
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précède du signe + (excédent) ou - (déficit)	4 300 00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-4 300,00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précède de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-12 500,00
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précède du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0 00
Besoin de financement F. = D. + E.	12 500,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	0,00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	-4 300,00

(1) Origine : emprunt : 0 00, subvention : 0 00 ou autofinancement : 0 00

(2) Eventuellement pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats

(4) En cas il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par le MAIRE compte tenu de la transmission en Préfecture le et de la publication le

A St Alban

Le Maire,
Samuel Loubier